

ARTICLE 1 :

La Société PEOPLE- SARL, propriétaire du Média Digital Torchi organise un concours sur le web nommé « TORCHI AWARDS BY BOGA »,

Du 1^{er} septembre au début de décembre 2026, pour choisir les meilleurs restaurants en Tunisie sans obligation d'achat dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels et conformément à l'autorisation du Ministère des Technologies de la Communication N° 42 du 25 février 2010.

ARTICLE 2 :

Le concours est accessible à tout moment et sans obligation d'achat à tous les restaurants des 17 catégories (Kafteji, Lablabi, Shan Tounsi, Crêpe, Brik, Burger, Pizza Tranche, Pizza, Pâtes Italiennes, Pâtes Tunisiennes, Chapati, Fricassé, Chawarma, Ojja, French Tacos, Makloub et Mlewi) du 1^{er} septembre au début de décembre 2026.

ARTICLE 3 :

L'inscription au concours se déroule sur le site Torchi.tn de la façon suivante :

- Les participants accèdent à Torchi.tn
- Les participants sont invités à soumettre le plat qui les représente le plus selon les catégories proposées.
- La Société organisatrice a le droit de confirmer ou d'annuler une candidature selon des critères d'éligibilité
- Le nombre minimum de participations requis par catégorie est fixé à dix (10). Au-delà de ce seuil, la société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de clôturer les participations dans la catégorie concernée.

En 2^{ème} phase les candidats seront contactés pour fixer le jour d'évaluation, un jury passera dans leurs restaurants pour évaluer le plat.

En 3^{ème} phase, Le plat sera ensuite soumis au vote du public, sur le site torchi.tn

A la suite du vote du public, La société organisatrice annonce sur les réseaux sociaux de Torchi le top 3 des restaurants par catégories.

Les lauréats sont désignés sur la base d'une note finale, calculée à partir de la note attribuée par le jury et du vote du public, selon la formule suivante :

Note finale = 80 % note du jury + 20 % vote du public.

Enfin, les restaurateurs du top 3 seront conviés à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu fin novembre pour l'annonce du gagnant.

- Un label sera exposé chez les enseignes gagnantes ; et une promotion des restaurants gagnants sera effectuée sur les réseaux sociaux pour leur donner de la visibilité.
- Les restaurants gagnants auront la possibilité de communiquer et d'utiliser la charte des Torchi Awards.

ARTICLE 4 :

Les participants ont le droit de communiquer sur leur participation au concours à partir de la date du lancement du concours

ARTICLE 5 :

La remise des prix sera faite fin novembre sous le contrôle d'un huissier de justice Maître Naoufel Jbir.

Les noms des gagnants par catégorie seront annoncés sur les comptes Instagram et Facebook de Torchi.

ARTICLE 6 :

Toute participation au concours vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 7 :

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la société organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit, sans aucune réserve.

ARTICLE 8 :

Le lauréat est tenu de signer un contrat d'engagement l'obligeant à maintenir les critères et standards de qualité ayant fondé l'attribution du trophée Torchi Awards.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer, à tout moment et sans préavis, toute visite de contrôle qu'il jugera nécessaire afin de vérifier le respect desdits critères.

En cas de constatation d'un manquement, notamment d'une dégradation significative du niveau de qualité requis, l'organisateur pourra, à sa seule discrétion, prononcer le retrait du label et du trophée. Le retrait entraîne de plein droit l'interdiction pour le lauréat de se prévaloir du label, du trophée ou de toute distinction Torchi Awards dans ses communications.

ARTICLE 9 :

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement est déposé chez Maître MOHAMED LAMJED SLAMA, notaire à Tunis domicilié pour ce concours à la Marsa ville Tunis. Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne en faisant la demande dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien.

Toutes réclamations et tous différents découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les juridictions tunisiennes compétentes en la matière.

ARTICLE 12 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 Tunis

Fait à Tunis le 04 Septembre 2026 en trois (3) exemplaires, déposé chez le notaire

Pour People

Nom : DEKHILI OMAR



Huissier Notaire

Nom : LAMJED SLAMA

الأستاذ محمد الأمجد سلا
عبد الإلهام
10. نهج الحكيم الصادق المولي 2070
تلفظ الجوال: 98 342 596 - بكتبة: 366 434